

Règlement ministériel du 6 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N25 et le CR331 à Kautenbach à l'occasion de travaux d'entretien

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien au passage à niveau PN1 et PN2, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N25 et le CR331 à Kautenbach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N25 à Kautenbach (N25 PR0,00+000 - N25 PR0,00+465) ;
- le CR331 à Kautenbach (CR331 PR10,50+420 - CR331 PR10,50+357).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 10 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 5 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes